



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
15/09/2026

Délibération
n° 2026-09-45

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Madame Amalia QUINTON.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Reprise du résultat 2025 de Lempty**

Les résultats 2025 du budget annexe Assainissement collectif de la commune de Lempty sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 496,24	31 368,78	48 864,02
	Recettes réalisées (1)	B	17 531,00	32 214,32	49 745,32
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	31 759,00	129 371,00	161 130,00
	Dépenses réalisées (1)	E	13 517,05	16 359,59	29 876,64
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 013,95	15 854,73	19 868,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	14 263,76	98 002,22	112 265,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	18 277,71	113 856,95	132 134,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	18 277,71	113 856,95	132 134,66

Date de convocation :
01/09/2026

Nombre de membres
en exercice : 91
Nombre de membres
présents : 65
Nombre de suffrages
exprimés : 68

VOTE :
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 1

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

La commune ayant transféré sa compétence au 20 février 2026, le Syndicat doit accepter de reprendre ces résultats dans son budget 2026, et procéder à l'affectation de ces résultats.

Le procès-verbal adopté (point 8) fait apparaître l'accord trouvé entre le Syndicat et la commune pour le transfert du résultat positif de la commune :

- Le SMEA récupère 90 000 €,
- La commune conserve dans son budget communal 42 134,66 €.

La commune justifie le fait de conserver une partie des résultats dans son budget principal par le fait que, pendant de très nombreuses années, le travail de l'agent technique communal à la station d'épuration, et le travail de la secrétaire de mairie concernant l'assainissement, n'ont pas été réaffectés financièrement au budget assainissement de la commune. La commune a également financé sur son budget principal deux études relatives à l'assainissement collectif en 2007 et 2025. Cette somme couvre également la part de la redevance assainissement revenant à la commune pour la période allant du 1^{er} janvier au 19 février 2026.

L'affectation est donc la suivante :

- En recettes de fonctionnement : **71 722,29 €** au compte 7588,
- En recettes d'investissement : **18 277,71 €** au compte 1068.

Ces chiffres sont repris dans la Décision Modificative n° 1.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications de la Présidente entendues, avec 67 voix POUR et 1 abstention, décide :

- Autorise la reprise des résultats 2025 de la commune de Limons ;
- Demande à la Présidente de procéder à l'affectation des résultats 2025 de Limons comme présentée ci-dessus.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
La Présidente,
Amalia QUINTON

